



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 31 – 10 juillet 2015**

## SOMMAIRE

### FC\_Directions Régionales de l'Etat

#### ARS

**Arrêté n°2015-188-137** du 7 juillet 2015 portant nomination à la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médicaux-sociaux de l'ARS Franche-Comté

#### SGAR

**Arrêté n°2015-188-134** du 7 juillet 2015 portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction "hors quota" de la taxe d'apprentissage pour l'année 2015

**Arrêté n°2015-189-133** du 8 juillet 2015 organisant la suppléance du Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs

ARS

**ARRETE N° 2015.205****PORTANT NOMINATION À LA COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
DANS LE DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE FRANCHE-COMTÉ**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code la Santé Publique ;

**VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

**VU** le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

**VU** la circulaire du 20 avril 2010 relative à la constitution et à l'installation des commissions de coordination des politiques publiques de santé des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 2014 paru au JO du 12 décembre 2014 portant nomination de Jean-Marc TOURANCHEAU, directeur général adjoint, aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

**VU** la décision n°2012.139 du 11 juin 2012 modifiant l'arrêté n°2010.168 du 14 septembre 2010 portant nomination à la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

**VU** la décision N° 2015-001 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté par intérim portant délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et médico-sociale ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté n°2012.139 du 11 juin 2012 sont modifiées comme suit :

Sont nommés membres de la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté :

- Le Directeur Général par intérim ou son représentant
- Le Préfet de Région ou son représentant

- o En tant que représentant de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- Le recteur de l'Académie de Besançon représenté par :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Luc ROBBE	-

- La Directrice de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Franche-Comté :

Titulaire	Suppléant
Madame Fabienne DEGUILHEM	Monsieur Philippe BAYOT

- Le Directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) représenté par :

Titulaire	Suppléant
Madame Sylvie NARDIN	Madame Nathalie BERTIN

- Le Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Doubs

Titulaire	Suppléant
Monsieur Martial FIERS	Madame Anne-Marie MORTUREUX

- o En tant que représentant des collectivités territoriales :

- La Présidente du Conseil régional de Franche-Comté représentée par :

Titulaire	Suppléant
Madame Salima INAZERENE	Madame Brigitte MONNET
Madame Anne-Laure FLETY	<i>En cours de désignation</i>

- La Présidente du Conseil départemental du Doubs représenté par :

Titulaire	Suppléant
Madame FAIVRE-PETITJEAN Odile	Madame LE HIR Sylvie

- Le Président du Conseil départemental de Haute-Saône représenté par :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Michel WEYERMANN	Monsieur Serge BIANCONI

- Le Président du Conseil départemental du Jura représenté par :

Titulaire	Suppléant
Madame Hélène PELISSARD	Madame Chantal TORCK

- Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort représenté par :

Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Lise LHOMET	Madame Françoise DRO

- En tant que représentant des communes ou des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant
Madame Agnès GALMICHE	Madame Sabrina FLEUROT
Monsieur Pierre REY	Monsieur Philippe BELUCHE
Monsieur Bernard AMIENS	Monsieur René COLLENOT
Monsieur Alain CHRETIEN	Madame Véronique GIBOULOT

- En tant que représentants des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social

- Le Directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Bourgogne Franche-Comté

Titulaire	Suppléant
Monsieur Francis LEBELLE	Madame Amélie COLOMB

- Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Doubs

Titulaire	Suppléant
Monsieur Maxime ROUCHON	Monsieur Frédéric TARRAPEY

- Le Directeur du Régime social des indépendants (RSI) représenté par :

Titulaire	Suppléant
Docteur Michel GOGUEY	Madame Aurélie DELORON

- Le Directeur de la Mutualité sociale agricole (MSA) de Franche-Comté représenté par :

Titulaire	Suppléant
Monsieur BOULEC Jean-Marie	Monsieur POUCHKAREVTCH-DRAGOCHÉ Stéphane

## ARTICLE 2

L'arrêté n°2012.139 du 11 juin 2012 est abrogé à la date de prise d'effet du présent arrêté.

## ARTICLE 3

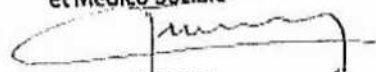
Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication pour les tiers.

## ARTICLE 4

Le Directeur de l'offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

Besançon, le 7 juillet 2015

Le Directeur de l'Offre de Santé  
et Médico-Sociale

  
Pierre GORCY

 Le Directeur Général par intérim,

Jean-Marc TOURANCHEAU

SGAR



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Arrêté modificatif n° 2015.188.B4

portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2015

**Le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le Titre IV du livre II de la VIème partie du code du travail et notamment ses articles R. 6241-3 et R.6241-3-1 ;

Vu les circulaires interministérielles INTA0600082C du 24 août 2006 et IOCAO0921245C du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 du code de travail et notamment les articles L.6241-8 à L.6241-10 ;

Considérant qu'il y a lieu de rajouter une formation ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: La liste des établissements ou organismes habilités à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des premières formations technologiques et professionnelles est complétée ainsi qu'il suit :

Organisme concerné	Catégorie	Adresse
Centre Hospitalier Régional Universitaire	École de sages-femmes	2 Place Saint-Jacques 25030 BESANCON Cedex

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région : [www.franche-comte.gouv.fr](http://www.franche-comte.gouv.fr) (rubrique « taxe d'apprentissage »).

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur d'académie, chancelier des universités, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, les secrétaires généraux des chambres de métiers et de l'artisanat du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Besançon, le 7 JUL. 2015  
Pour le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT





## PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2015.189.133

organisant la suppléance du Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, à compter du 26 novembre 2012 ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, en date du 24 juin 2011, relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales,

VU l'arrêté préfectoral n°2014199.0002 du 18 juillet 2014 organisant la suppléance du Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs,

**CONSIDERANT** l'absence du Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs et du Secrétaire général pour les affaires régionales

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

### ARRETE :

**Article 1 :** En l'absence du Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs, la suppléance du Préfet de la région Franche-Comté sera assurée par Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort :

Du samedi 11 juillet 2015 (à partir de 13 h 00) au lundi 13 juillet 2015 (à 18 h 00)

**Article 2 :** Le Préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et dont copie certifiée conforme sera adressée à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Région.

Besançon, le 8 juillet 2015

  
Stéphane FRATACCI